

discussion préalable suffisante, en face de nouvelles dispositions fiscales quinquennales dont le gouvernement fédéral a seul pris l'initiative avec l'appui de certaines provinces, mais manifestement contre le gré de certaines autres. Pourtant, on nous met au pied du mur, sans qu'il n'y ait eu discussion, dialogue ou échange d'opinion appropriés, sinon le temps restreint dont nous disposions à cette conférence et, plus tôt, au cours de la réunion des ministres des Finances.

Il a poursuivi en disant que le calendrier établi pour l'introduction de ces mesures était tout à fait inadéquat. En fait, le premier ministre albertain a demandé qu'on étudie la possibilité de proroger pour un an seulement les dispositions fiscales en cours, pendant que le gouvernement fédéral s'occupe de l'application de ses propres mesures fiscales de façon que les intéressés puissent disposer d'un temps suffisant pour débattre ces questions et faire le bilan des mesures fiscales adoptées par le gouvernement fédéral. Cela n'a point été le cas, monsieur l'Orateur.

M. Darcy McKeough, ministre ontarien des Finances a dit, dans un mémoire présenté au cours de cette réunion, que les relations financières et économiques fédérales-provinciales étaient telles qu'il fallait les refondre. Un système très complexe a été conçu qui était fragmentaire, inégal dans ses détails, incertain dans ses avantages et inadapté à cette décennie. Ce régime se caractérise par un partage des domaines fiscaux qui n'a aucun rapport avec les responsabilités de dépenses; des paiements supplémentaires de péréquation avec des avantages inégaux; un partage des coûts dans les fonctions provinciales importantes comportant une grande diversité de formules et de règlements; une structure fiscale hétérogène; de vastes programmes fédéraux à concentration régionale et assortis d'avantages économiques à long terme douteux; et des programmes encombrants de subventions et de prêts fédéraux pour réduire le chômage.

Il poursuivait en disant que le gouvernement fédéral n'avait pas participé aux discussions sur la structure fiscale lorsqu'elle a été élaborée. Une fois prises les décisions sur la réforme fiscale et une fois adopté le bill C-259 des sessions précédentes qui contenait ces décisions, le gouvernement fédéral aurait dû amorcer une discussion sur ce problème dans le but de réaliser une meilleure entente en sorte que toutes les parties auraient pu collaborer à résoudre ce problème.

Il a été bien reconnu, monsieur l'Orateur, que le plus lourd fardeau concernant les grands problèmes publics et les priorités des dépenses retombe sur les provinces et les municipalités, tandis que le gouvernement fédéral touche la plus large part des recettes disponibles. Avec l'intensification de l'urbanisation et la pollution, le problème des gouvernements municipaux et provinciaux sera gravement accentué. Il ne faut pas oublier que dans la répartition des pouvoirs fiscaux, le gouvernement fédéral est largement favorisé. Quelle sera la répercussion de ce déséquilibre fondamental sur notre régime fédéral? Je prétends qu'il sera probablement très difficile de maintenir l'ensemble des taux d'imposition à un niveau souhaitable. Il est évident, lorsqu'on étudie les principes du partage fiscal au Canada et notre nouveau régime d'impôt sur le revenu, qu'ils inciteront les provinces à agir indépendamment, ce qui donnera lieu à des écarts fiscaux entre les diverses provinces. En outre, la quote-part provinciale de revenu et d'impôts prélevés sur les biens sera réduite et il incombera aux provinces de combler une lacune dans l'imposition des biens et d'assumer la responsabilité primordiale de déterminer en définitive le taux d'imposition établi à l'égard des industries extractives; il

incombera aux gouvernements les plus faibles au point de vue fiscal de maintenir les taux d'imposition et les provinces seront tenues d'augmenter l'impôt sur le revenu après une période de trois ans, afin de compenser l'abandon des garanties de revenu.

Je voudrais aussi parler d'une chose qu'a mentionnée le ministre des Finances c'est-à-dire le problème de la santé et du bien-être et la nécessité d'exercer une certaine réglementation dans ce domaine, afin d'uniformiser le niveau des prestations pour tous les Canadiens. Quant à l'assurance-santé, la contribution du fédéral aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques est passée de 734 millions en 1970-1971 au montant estimatif de 950 millions pour 1972-1973. Les contributions à l'assurance-santé ont passé de 400 millions de dollars en 1970-1971 à 660 millions cette année, soit une hausse notable en deux ans.

Puis-je maintenant parler du grave problème des arrangements relatifs au partage de frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La formule est des plus complexes. Il est évident que les gouvernements provinciaux assument les responsabilités les plus pressantes et les plus coûteuses alors que le gouvernement fédéral jouit d'une possibilité plus grande de créer des recettes. Il est exact qu'un grand nombre des programmes à frais partagés ont été mis sur pied afin d'atteindre des normes nationales dans le domaine des services ainsi que la transférabilité des prestations. Dans bon nombre de cas, les provinces ont été obligées, sur l'insistance du gouvernement fédéral, de participer à ces programmes coûteux, parce que le gouvernement fédéral avait décidé d'utiliser ses possibilités en matière de recettes supplémentaires afin d'inventer des programmes importants dans les secteurs relevant de la compétence provinciale.

• (1620)

Une analyse des programmes à frais partagés indiquerait à coup sûr que ces programmes sont très difficiles à gérer et à appliquer. Ils ne relèvent pas du processus normal de contrôle aux niveaux tant fédéral que provincial. Il existe un grand nombre de formules et de règlements divers. Pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation, la plus importante, cela signifie que la population qui a droit à l'hospitalisation représente 25 p. 100 du coût moyen national par tête et 25 p. 100 du coût moyen provincial par tête. A elle seule, cette formule peut signifier une différence considérable pour les diverses provinces.

Dans de nombreux cas, le gouvernement fédéral essaie maintenant de se retirer d'un certain nombre de ces programmes à frais partagés, qui sont imposés aux provinces, ou, du moins, de limiter ses engagements en réduisant la formule de partage établie. Selon le communiqué de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à Ottawa du 15 au 17 novembre, le gouvernement fédéral a proposé d'augmenter à l'avenir ses contributions aux programmes provinciaux de santé, proportionnellement à la croissance du produit national brut et en complétant par un fonds spécial de 640 millions de dollars à verser aux provinces sur une période de cinq ans, afin de les aider à améliorer leur système de soins médicaux. Par ces nouvelles propositions, le gouvernement fédéral avait l'intention de donner davantage de latitude aux gouvernements provinciaux pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité générale du programme.

On sait qu'au Canada le pourcentage du produit national brut consacré aux soins médicaux est le plus élevé du monde. Si nous ne prenons pas de mesures permettant